

## Procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 Mai 2015

Le 12 Mai 2015 à 18h30, les membres de l'association Galléco convoqués par mail adressé le 30 Avril, se sont réunis en Assemblée générale à l'écopole de Guichen - 72 Rue du Commandant Charcot à Guichen.

Les présents sont listés dans la feuille d'émargement jointe.

L'Assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts concernant l'évolution de la gouvernance.
- Validation du rapport d'activité, bilans moral et financier.
- Élection du nouveau Conseil des Collèges
- Introduction Synthèse DLA
- Priorisation orientations
- Votes orientations et synthèse

Les délibérations suivantes sont soumises aux votes.

**1ère délibération** - Modification des statuts concernant l'évolution de la gouvernance.

En Bleu les ajouts, les suppressions ~~en barré~~

### ARTICLE 5 - COMITES LOCAUX D'ANIMATION

Les Comités locaux d'animation sont des instances locales, réunissant tous les membres désireux de s'impliquer localement dans le projet. Les Comités assurent, en se concertant et en mutualisant leurs expériences et en coopération avec l'ensemble des membres adhérents de l'Association Galléco, la mobilisation de la population et des acteurs sociaux-économiques du territoire. Ils examinent **et décident** des demandes d'agrément des entreprises ~~et émettent un avis sur celles-ci, la décision d'agrément revenant au Conseil des collèges.~~

### ARTICLE 11 - CONSEIL DES COLLEGES

L'association est dirigée par un Conseil des collèges comprenant au maximum **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants**, ~~3 représentants~~ par collège, élus pour **trois ans** ~~un an~~ par l'Assemblée générale. Les conseiller(ère)s sont rééligibles.

Le Conseil des collèges doit être constitué d'au minimum un représentant des 3 collèges suivants : Membres de Droit, Citoyens et Entreprises.

Une représentation des territoires est prévue dans les 3 collèges suivants : Citoyens, Entreprises et Partenaires. Chaque territoire **dispose au maximum de 2 sièges** ~~ne dispose que d'un siège~~ pour chacun de ces 3 collèges. Tous les adhérents au sein de chaque territoire sont invités, lors d'une réunion du Comité local d'animation, à désigner démocratiquement le candidat du territoire, pour ces trois collèges.

...

## ARTICLE 14 - QUORUM DU CONSEIL DES COLLEGES

Pour délibérer valablement, le Conseil des collèges doit constater au moins :

- la représentation des 3 collèges suivants: membres de droit, citoyens et entreprises
- ~~Qu'un tiers que la moitié~~ au moins de ses membres soit présents ou représentés.

...

## ARTICLE 16- POUVOIRS DU CONSEIL DES COLLEGES

Le Conseil des collèges met en œuvre la politique définie par l'Assemblée générale. Il dispose de tous les pouvoirs pour piloter, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée générale. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs au Bureau. [Les missions du Conseil des Collèges sont détaillées dans le règlement intérieur.](#)

~~Il présente chaque année à l'Assemblée générale :~~

- ~~— un rapport d'activités, un rapport moral et des comptes financiers préparés par le Bureau,~~
- ~~— un rapport d'orientation et un budget prévisionnel préparés par le Bureau.~~

## ARTICLE 18- BUREAU

Chaque collègue du Conseil des collèges désigne (chaque membre disposant d'une voix) un titulaire et un suppléant afin de former un Bureau, responsable de la gestion au quotidien de l'association.

[Les missions du Bureau sont détaillées dans le règlement intérieur.](#)

~~Le Bureau a pour mission :~~

- ~~— d'assurer la préparation budgétaire,~~
- ~~— de pourvoir aux besoins en personnel de l'association,~~
- ~~— de prendre les décisions quotidiennes de l'association,~~
- ~~— d'informer et de convoquer les membres aux réunions,~~
- ~~— d'en assurer le secrétariat,~~
- ~~— de préparer l'Assemblée générale : rédiger les rapports d'activités et les comptes financiers et rédiger les rapports d'orientations et les budgets prévisionnels.~~

...

## ARTICLE 24 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est [proposé par le bureau et validé par le Conseil des collèges](#) ~~peut être établi par le Conseil des collèges qui le fait approuver par l'Assemblée générale suivante.~~ Ce règlement précise [entre autre](#) certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

⇒ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

**Remarques des présents :** quand sera écrit le règlement intérieur? Dès le vote du nouveau Bureau, celui-ci va démarrer sa rédaction.

Que contiendra-t-il ? Les éléments d'organisation interne du Conseil des Collèges et du Bureau, les montants des cotisations...

Qui validait ce que décidaient les cla par rapport à l'intégration des entreprises ? Le conseil des Collège n'était qu'une chambre d'enregistrement des décisions.

## 2ème délibération - Validation des rapports d'activité, financier et moral

### ➤ Rapport d'activité

#### Remarques des présents :

- Ajouter les objectifs de la dernière assemblée générale
- Erreur sur le montant des dépôts pour l'année 2013
- 64% retour banque = 50 % Biocoop Rennes et Redon (car paiement des fournisseurs par virement et pas en liquide) => action à mener pour faire coller le Galléco à ces structures

### ➤ Rapport financier

#### Remarques des présents :

- Exercice de 12 mois sur 2014 contre 6 sur 2013
- Adhésion de 2013 étaient valables jusqu'à fin 2014, d'où baisse de cotisations en 2014. Cela ne correspond pas à une baisse du nombre de membres !
- Résultat négatif lié au nombre important de congés payés non pris. Pour rappel un report à nouveau en 2013 de 10536€ nos pris en compte dans le Compte de Résultat de 2014.
- Au niveau des produits, intérêt des 40000€ déposés en fond de garantie (459€) et intérêt sur les euros déposés lors des conversions en Gallécos (196€)

⇒ **Vote à l'unanimité pour attribuer les intérêts des produits financiers (459€+196€) pour la trésorerie de l'association**

**Ce vote n'engage pas l'association dans le sens où ces intérêts sont venus diminuer la perte.**

### ➤ Rapport moral

**Remarques des présents :** pas de remarques

⇒ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité pour les 3 rapports**

## 3ème délibération : Élection du nouveau conseil des Collèges

L'Assemblée générale désigne les membres suivants comme membres du Conseil des collèges.

### *Collège des Membres de droit*

Le Département d'Ille-et-Vilaine, qui a désigné comme représentants

- titulaires : Emmanuelle Rousset, Roger Morazin, Isabelle Le Callennec
- suppléants : Damien Bongart, Solène Michenot, Nadine Dréan

### *Collège des Citoyens*

**Rennes** : Jérôme Croizer (Titulaire), Jean Baptiste Goncalves (Suppléant)

**Redon** : Gabriel Périon (Titulaire), Marie Claude Quilly (Suppléante)

**Fougères** : sièges non pourvus

### *Collège des Entreprises*

**Rennes** : Hasan Gedlec pour « Le coucou rennais » (Titulaire), Frédéric Lepretre pour « Scarabée Biocoop » (Suppléant)

**Redon** : Cécile Bourre pour « L'Asphodèle » (Titulaire), Natacha Tallemet pour « Le chat pot thé » (Suppléante)

**Fougères** : Didier Jamet pour « Didier Jamet-Massages Bien-être » (titulaire), Patricia Gressent pour « Patricia Gressent Conseil » (Suppléante)

### *Collège des Partenaires*

**Rennes** : Manon Lemeux pour l'association « Culture Bio »

**Redon** : Marie Renée Briand pour « La mutuelle du Pays de Vilaine Bretagne Sud »

**Fougères** : sièges non pourvus

Les membres du Conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

⇒ Cette délibération est adoptée : 1 contre, 1 abstention, le reste en pour

#### Remarques des présents:

- Chaque territoire a voté pour ses représentants aux collèges à travers les Comités locaux d'animation
- Fougères va rester pendant 3 ans sans représentants ? non, on pourra les valider lors de la prochaine AG, le fait de mettre une durée de mandat de 3 ans permet de ne pas avoir à voter tous les ans si pas de changements
- Origine géographique des membres de droits : c'est le président du département qui choisit les membres parmi les conseillers départementaux, Emmanuelle Rousset-Rennes Nord, Roger Morazin-Guichen, Isabelle Le Callennec-Vitré et de la minorité du département, Damien Bongart-Rennes Est, Solène Michenot-Redon, Nadine Dréan-Bain de Bretagne et de la minorité du département
- Le soutien du département s'exprime aussi à travers le service économie, le comité consultatif de l'ESS et le pôle ESS. Etre vigilant sur la réforme territoriale qui pourra modifier le rôle du département par rapport au Galléco
- La Biocoop veut mettre en place des comptoirs d'échanges dans ses magasins et souhaiterait la dématérialisation pour pouvoir payer ses fournisseurs
- Renommer les territoires pour permettre l'élargissement/la démultiplication. Ex : territoire de Rennes en territoire Centre, Redon en Sud, et Fougères en Nord.
- Monnaie citoyenne : le terme est-il toujours bon cette année sachant qu'il y a moins de citoyens que de représentants des autres collèges ? les personnes des autres membres sont aussi des citoyens en tant que personne, les statuts précisent qu'il faut maximum 25% de membres de droits dans les votes, à terme le nombre de citoyens peut augmenter (comme précisé dans la modification des statuts, alors qu'avant on était équilibré).
- Des citoyens supplémentaires ne pourraient-ils pas participer en tant que « stagiaire », sans droits de vote ? Possibilité avec les groupes de travail qui se constitueront
- Le projet Galléco doit être un projet apolitique, il faut donc faire la part des choses par rapports aux élus de la majorité

## VOTES DES ORIENTATIONS

### 4ème délibération : ajustement des cotisations

L'assemblée générale décide le principe d'augmenter les adhésions entreprises, partenaires et collectivités. L'assemblée mandate le conseil des collègues pour l'étude des modalités précises d'application de cette augmentation.

⇒ Cette délibération est adoptée : 3 Abstentions, Le reste Pour

#### Remarques :

- C'est brutal de multiplier par 2 les adhésions entreprises. Certaines petites entreprises sont justes, d'autres pourront avoir l'impression de se faire avoir (on rentre à petit coût, puis une fois conquis, que l'on profite d'eux). Proposer de faire quelque chose de progressif pour que les entreprises aient le temps de se rendre compte/quantifier des bénéfices de leur adhésion au fil du temps (c'est tout de même inquiétant si au bout de 1.5 ans, le retour sur investissement n'a pas été fait, à part pour des entreprises un peu exotiques) ou revoir les tranches pour les entreprises aussi. Demander l'avis des entreprises avant de faire évoluer le montant minimum de la cotisation. Revoir la cotisation pour qu'elle coûte de l'implication/des heures à la place d'euros. Les montants proposés sont toujours en dessous de ce que l'on pourrait payer pour les mêmes services sur un site internet classique. Il est nécessaire pour l'association d'augmenter les adhésions pour améliorer ses ressources.
- Ce sont des accords de principe qui seront votés ici (détails discutés en conseil des collègues et CLA)

### 5ème délibération : Galléco numérique

L'assemblée générale décide de développer le Galléco numérique après étude de faisabilité

⇒ Cette délibération est adoptée : 5 Abstentions, Le reste Pour

#### Remarques :

- Etudier la mise en place fait partie de la convention avec le Conseil Général
- Difficulté de conserver un lien social et de toucher tout type de population
- Limiter le numérique à l'inter-entreprise ?
- Une AG extraordinaire sera faite pour donner les conclusions de l'étude de faisabilité et prendre une orientation

### 6ème délibération : évaluation à Fougères

L'assemblée générale demande au Conseil des collègues d'opérer une évaluation du développement du Galléco sur le pays de Fougères.

Le conseil des collègues pourra délibérer sur un scénario parmi les suivants : 1) accentuer l'effort de développement 2) réduire l'effort de développement 3) stopper l'expérimentation sur Fougères ou proposer un autre scénario.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## 7ème délibération : rendu de monnaie

L'assemblée générale décide de valider le fait de ne plus pouvoir rendre la monnaie en euro sur les paiements réalisés en Galléco.

⇒ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### Remarques :

- Il faudrait contrôler ce qui se passe sur le terrain
- Galléco = seule monnaie française dépendant de l'ACPR en 2014 !
- L'un des objectifs de l'ACPR est la lutte contre le blanchiment d'argent
- Risque de perte d'adhérents ?
- Pour les monnaies ayant fait la bascule, il n'y a pas eu de problème

## 8ème délibération : taxe à la reconversion

Aujourd'hui 64% des gallécos retournent en banque. Pour permettre une circulation plus importante du Galléco, l'assemblée générale valide le principe de mise en place d'une taxe à la reconversion. Les modalités seront étudiées et proposées lors des CLAs et auprès des adhérents.

⇒ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### Remarques :

- Il y aura une discussion pour figer les données (taux, organisation, aide à la limitation du retour en banque...)
- Taux des autres monnaies : entre 3 et 5% (à 5%, 2500€ auraient été taxés en 2014)
- Ce système est ressenti plus juste par rapport à l'augmentation des cotisations (les entreprises qui remettent à la banque sont celles qui en brassent beaucoup)

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'ensemble des membres du Conseil des collègues.

Nom-Prénom-Signature